



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Yamaska, que le conseil de la MRC, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a adopté le Règlement numéro 2021-340 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 4 juin 2021, date à laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a notifié à la MRC qu'il juge que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

En raison des mesures exceptionnelles en vigueur durant cette période de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en adressant une demande écrite à la MRC par la poste au 76, rue Dufferin, Granby (Québec), J2G 9L4 ou par courriel au [greffe@haute-yamaska.ca](mailto:greffe@haute-yamaska.ca).

Fait à Granby (Québec), ce 15 juin 2021.

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière,

(*signé*)  
Johanne Gaouette